

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME / DIRECTION DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR – NL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260701-D-2026-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

Certifié conforme

Acte exécutoire le 02 juillet 2026

Le Président

DÉCISION N°D-2026/32

**APPROUVANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
À L'ASSOCIATION COB30
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉTUDE À PORTEE TERRITORIALE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de fournitures et services, hors marchés de maîtrise d'œuvre faisant suite à une procédure de concours, d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT
- VU** les 2 délibérations 973C du 30 janvier 2023 et 2496B du 23 septembre 2024 approuvées par m2A
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT que l'association COB30, créée en avril 2023, est porteuse de la construction et du déploiement d'une feuille de route signée en avril 2025 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) visant à accompagner la décarbonation de la plateforme chimique de Chalampé-Ottmarsheim en s'engageant sur une trajectoire de réduction de 36 % des émissions de GES d'ici 2030.

CONSIDERANT que cette feuille de route se structure autour de plusieurs axes dont le mix énergétique, la production d'hydrogène vert, la capture, stockage et/ou valorisation du carbone en cohérence avec les ambitions de m2A.

CONSIDERANT que m2A est membre de l'association COB30, afin de faciliter et contribuer au développement de synergies entre l'association COB30 et les autres industriels du territoire afin de favoriser des actions d'écologie industrielle.

CONSIDERANT que m2A participe activement à la fois à sa gouvernance collaborative aux côtés de six industriels (Alsachimie, Butachimie, LAT Nitrogen, B+T, LINDE, NATRAN) et contribue financièrement à 5 études dans le cadre de l'appel à projet Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC) de l'ADEME.

CONSIDERANT que l'étude ZIBAC portant sur « écosystème CO₂ et e-fuels », pilotée par m2A pour l'association COB30, a identifié la minéralisation du CO₂ comme une solution prometteuse pour le secteur de la construction. Cette approche consiste à transformer le CO₂ industriel en matériaux de construction (béton recyclé, résidus alcalins, etc.), offrant ainsi une alternative bas carbone aux méthodes traditionnelles.

CONSIDERANT l'intérêt de cette solution pour la décarbonation et l'innovation produit des acteurs du BTP (Holcim, Lesage, Béton Michel, etc.), m2A est naturellement identifiée pour porter le pilotage et le déploiement des résultats de cette étude auprès de la filière BTP en mobilisant son programme Blue Industrie

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une participation d'un montant de 13 000 € TTC (treize mille euros) à l'association COB30 pour co-financer la prestation d'étude sur la technologie « minéralisation du CO₂ » de l'étude ZIBAC « écosystème CO₂ et e-fuels ».

Article 2 : L'association COB30 sera le commanditaire de ce supplément d'étude qui représente une opportunité unique de concilier décarbonation, développement économique et efficacité financière grâce au cofinancement de l'ADEME (50%). Son lancement s'inscrit pleinement dans la stratégie de m2A pour un territoire innovant et résilient :

- Décarboner la construction en créant une filière locale innovante,
- Renforcer les synergies entre industriels, m2A et acteurs du BTP.

Article 3 : La participation sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de la prestation sont inscrits au Budget Primitif 2006 :

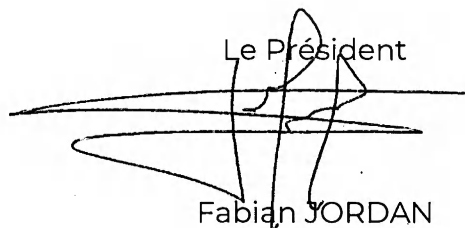
Chapitre 011– Article 617– Fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur 51
Ligne de crédit 5362

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de

manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 01/07/2026

Le Président

Fabian JORDAN

Pièces jointes (2) :

- 2 délibérations 973C du 30 janvier 2023 et 2496B du 23 septembre 2024

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à l'association COB30 (pour notification)
- 1 copie à la direction Développement économique
- 1 copie à la direction de la Communication (pour publication)